

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 12 janvier 2021

Affichage :

Du lundi 25 janvier au
jeudi 25 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M. LE GUENNEC Jean-Michel, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie

Mme GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 janvier 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

9-2021 - Intercommunalité. Projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire et notamment sa partie concernant « la mise en œuvre et les perspectives »,
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 14.495 du 18 décembre 2014 approuvant la charte de gouvernance,
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 20.060 du 9 juillet 2020 engageant l'élaboration du pacte de gouvernance,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole,
Vu l'avis du bureau municipal du 11 janvier 2021,

La charte de gouvernance adoptée par le Conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1er janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité.

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur le territoire de la métropole. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élus et des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le Conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le Conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole, joint en annexe, avant son adoption par le Conseil métropolitain.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

